



SAINT-AUGUSTIN
DE-DESMAURES

AVIS PUBLIC

**MISE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT
NO 2020-639**

À TOUS LES CONTRIBUABLES DE
LA VILLE DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES

Avis public est, par les présentes, donné par la soussignée, greffière de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures, de ce qui suit :

Lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 19 janvier 2021 a été adopté le règlement suivant :

RÈGLEMENT NO 2020-639 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 480-85 VISANT À AJUSTER LES NORMES APPLICABLES AUX ENSEIGNES APPARTENANT À LA VILLE

Ce règlement modifie les normes applicables pour l'installation et l'utilisation des enseignes appartenant à la Ville.

Ce règlement a été certifié conforme lors de la séance du conseil d'agglomération de la Ville de Québec du 9 mars 2022 et est entré en vigueur le 10 mars 2022, date de la délivrance du certificat de conformité par le greffier de la Ville de Québec.

Ce règlement est disponible sur le site internet de la Ville ou sur demande à l'adresse courriel greffe@vsad.ca.

Fait à la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures,
Ce 30 mars 2022

La greffière,
Marie-Josée Couture
www.VSAD.ca